

**Décision n° P 2024 07 en date du 14 FEV. 2024
portant délégation de signature du président du directoire
de la Société des grands projets à un membre du directoire
et à certains agents de la direction des finances en matière d'émissions
de titres négociables**

Le président du directoire de la Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret modifié n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la délibération n° CS 2023-31 du conseil de surveillance du 23 novembre 2023 relative au recours à l'emprunt ;

Vu la délibération n° D 2019-01 du directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie ;

Vu la délibération n° D 2023-11 du directoire du 4 avril 2023 décidant de la signature de la documentation financière pour les besoins de la mise à jour annuelle du programme de NeuCP ;

Vu la délibération n° D 2023-28 du directoire du 21 décembre 2023 relative à l'émission de titres négociables à court terme ;

décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, pour une durée de trois mois à compter de la date de signature de la présente décision, à :

- M. Frédéric BREDILLOT, membre du directoire,
- M. Nabil EL KHEDRI, directeur financier, dans la limite de deux cents millions d'euros,
- M. Sylvain POLLET, directeur adjoint au directeur financier, dans la limite de deux cents millions d'euros,
- M. Philippe NOEL, responsable de l'unité financements, dans la limite de cent millions d'euros,
- M. Benjamin LOYEAU, responsable financement trésorerie, dans la limite de cent millions d'euros,

à l'effet, de signer au nom du président du directoire l'ensemble des documents contractuels nécessaires à l'émission de titres négociables à court terme dans le cadre du programme de NeuCP, dans les conditions définies par la délibération du directoire n°D 2023-28 du directoire du 21 décembre 2023 susvisée (en ce compris notamment les confirmations d'émission, après fixation des taux applicables à chaque tirage).

Article 2

La décision P2023-66 du 21 décembre 2023 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le **14 FEV. 2024**


Jean-François MONTEILS